



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022(Articles L2121- 25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-deux, le six avril à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au centre d'accueil, 110 place Fernand Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. GSEGNER Gérard, M. BRUEYRE Jean-Louis, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette.

PROCURATIONS : Mme LOPEZ MALTEZ Véra (procuration à M. GADILHE Sébastien) - Mme SOUTEIRAN Floriane (procuration à Mme ESCHALIER Cathy) - M. BROCHE Nicolas (procuration à M. AUBANEL Jean).

ABSENTS : M. FAUCUIT Georges, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Procès-verbal du 26 mars 2022 : adopté à l'unanimité.

Convention de servitude avec ENEDIS pour passage de câbles en souterrain entre la parcelle communale A 2924 et les HLM ADIS (2022 039)

Acceptée à l'unanimité.

Fixation des tarifs pour nouvelles locations : logement des sans-abri, rez-de-chaussée au 7 avenue Ferdinand Nadal (partie gauche et partie centrale du bâtiment E de l'ancien hôpital) (2022 040)

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de location pour un saisonnier. Suite à la convention établie avec l'Etat pour l'accueil des travailleurs saisonniers et à la proposition d'utilisation du logement des sans-abri, il propose au Conseil de fixer un loyer de cent cinquante euros par mois (150 €) pour la saison estivale. Concernant la partie basse du bâtiment E de l'ancien hôpital (rez-de-chaussée du bâtiment de VIVRE CHEZ SOI et des médecins SALMACIS-EVRARD), le local de droite (60 m²) est occupé par une ergothérapeute pour un loyer de deux cent cinquante euros (250 € définis par délibération n° 2022-025 du 23 février 2022). Cette personne devrait rejoindre à terme la nouvelle maison médicale en projet située sur le même tènement. En ce qui concerne la partie gauche du bâtiment (58.7 m²), M. le Maire propose un loyer de deux cent quarante-cinq euros (245 €). Pour la troisième partie, la partie centrale, il reste une surface de 75.7 m². Le montant du loyer proposé est de trois cent quinze euros (315 €). Ces tarifs seraient proposés aux nouveaux professionnels de santé qui en feraient la demande. Adopté à l'unanimité.

Demande de label « écoquartier » pour réhabilitation de la friche de l'ancien hôpital (2022 041)

Cette adhésion, encouragée par les partenaires financeurs, pourrait aussi permettre d'obtenir des aides complémentaires et d'affirmer le projet. M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer favorablement pour adhérer à ce label écologique qui comporte toute une batterie d'actions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de s'engager dans la démarche écoquartier, sollicite l'aide du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour la signature de la charte écoquartier et le suivi de la démarche, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette action.

Présentation et vote des taux des taxes locales pour 2022 (2022 042)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à : TFPB : 39.17 % - TFPNB : 73.15 %

Présentation et vote du budget principal 2022 (2022 043)

Pour résumer la présentation générale prévisionnelle du budget, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à 3 817 812.88 € et la section d'investissement à 3 150 594.77 €, ce qui fait un budget total de 6 968 407.65 euros.

Vote : contre 3 (MM Jean Paul MANIFACIER, Arnaud FROMENT, Mme Paulette CAREMIAUX) abstentions 0, pour 17. Le budget principal est donc voté à la majorité des membres présents et représentés.

Présentation et vote du budget annexe chaufferie bois 2022 (2022 044)

Mme Josy LAURENT, adjointe aux finances, présente les propositions pour le budget annexe de la chaufferie bois, plus simple : pour l'exploitation, recettes et dépenses s'équilibrent à 101 364 €. Pour l'investissement, les dépenses sont égales aux recettes pour 104 869.55€. Une somme de 29 266.34 € en provenance du budget principal est prévue pour équilibrer l'investissement. Il est constaté un dysfonctionnement technique car la puissance calorifique rendue ne donne pas satisfaction, notamment pour certains bâtiments. Ce problème technique devra être résolu car le rendu n'est pas celui promis par les concepteurs. M. CAPIOD travaille sur cette question. **Le budget annexe 2022 de la chaufferie bois est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,

